

DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

EARL DU PALMIER

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Exploitation agricole à responsabilité limitée

N° SIRET

50991276200010

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

LIEU DIT LA RABLAIE

N° et voie ou lieu-dit

LE FIEF SAUVIN

Complément d'adresse

49600

MONTREVAULT SUR EVRE

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

+33679787416

Fax

(facultatif)

Courriel

earldupalmier@orange.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

DUPONT

Prénoms

DAVID

Qualité

Associé gérant

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

50991276200010

Enseigne ou nom usuel du site

EARL DU PALMIER

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

+33679787416

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Evolution du plan d'épandage. L'Earl du Palmier ne disposant pas de terres, les effluents sont intégralement exportés. Dorenavant, l'EARL DU PALMIER exporte vers un seul repreneur : le GAEC DU BOISIER, exploitation voisine qui c'est récemment agrandi. L'étude du plan d'épandage a été mise à jour en conséquence.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Historiquement, l'EARL DU PALMIER exportait le lisier de canard produit vers deux exploitations voisines, et le fumier produit était repris par un composteur agréé. Le GAEC du Boisier (une des exploitations repreneuses de lisiers) c'est agrandi et a arrêté l'importation de lisiers d'autres élevage, libérant ainsi des capacités d'épandage pour l'EARL DU PALMIER. Ainsi, tous les effluents produits par l'EARL DU PALMIER (fumier de canette, lisier de cane et fumier de cane) sont exportés vers le GAEC DU BOISIER. Ces effluents représentent 5940 unités d'azote. Le GAEC DU BOISIER détient également un élevage de bovins lait, dont les rejets sont estimés à 10520 unités d'azote et une SAU de 148 ha. La pression d'azote organique après importation du GAEC DU BOISIER est estimée à 111 unités par hectare et est donc conforme à la directive nitrates. L'étude du plan d'épandage (bilan de fertilisation, cartographie, contrat de mise à disposition) est consultable au siège de l'exploitation.

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

| |
|--|
| |
|--|

Fait à

le 11/01/2022

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-GU3D2K53

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

| | |
|---------------------|----------------------|
| EARL DU PALMIER | |
| LIEU DIT LA RABLAIE | |
| LE FIEF SAUVIN | |
| 49600 | MONTREVAULT SUR EVRE |

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

